

SEANCE du 13 AVRIL 2023

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-trois,
présents : 6 le 13 avril à 20 heures 00,
votants : 9 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 05/04/2023

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRES Stéfan, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Grégory,
ROUSSEAU Rémi.

Absent et excusé : QUERUEL Guillaume.

Représentés : CLAVEROL Stéphanie par QUERUEL Grégory, DAVANT William par ROUSSEAU Rémi,
VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

information : à la suite de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, depuis le 01/07/2022, les PV des séances des conseils municipaux sont signés uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.

Introduction de la séance par Monsieur Le Maire.

-Une minute de silence est respectée en mémoire de Mme Anne Sicard de Lassalle, ancienne adjointe au maire de Mézens, décédée le 24 mars 2023.

-Monsieur Couffignan d'Albi a fait un don de 30.00 € afin de participer à la restauration du monument aux morts en souvenir de son grand-père M. Couffignan Casimir dont le nom figure sur le monument.

- Monsieur Raymond FAVAREL, ancien maire de Mézens a été nommé maire honoraire par Monsieur Le Préfet du Tarn.

Modification de l'ODJ :

-suppression de la délibération concernant l'amortissement de l'attribution de compensation 2022. La décision est reportée à une séance ultérieure : modification des amortissements à la suite du passage à la Norme comptable M57.

-Rajout à l'ODJ de la délibération : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement nomenclature M.57

Ordre du jour :

-prestation de service de fourrière animale : contrat à renouveler avec la SPA (délibération).

-parc d'éclairage public communal : proposition de contribution de la commune aux travaux de rénovation en lien avec le SDET/ mobilisation « fonds vert » Etat année 2023 (délibération).

-amortissement de l'attribution de Compensation 2022 (délibération).

-vote des subventions 2023 (délibération).

-vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2023 (délibération).

-approbation du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable du SGC de Gaillac (délibération).

-vote du compte administratif 2022 (délibération).

-détermination du besoin de financement et affectation du résultat (délibération).

-vote du budget 2023 (délibération).

-Questions diverses.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT Nomenclature : 7.1.3 – DEL2023_01

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, **-VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, **-VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires

et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de MEZENS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA: DEL2023_02

La convention signée avec la SPA est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Afin d'éviter toute rupture des prestations, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le contrat a pour objet une prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- approuve le renouvellement de la convention au 01/01/2023 ;
- est favorable à la révision annuelle du tarif calculée selon le barème suivant :
 - *pour l'année 2023, le tarif par habitant fixé est de 1.40 € TTC * le nombre d'habitants année N : population municipale en vigueur au 01/01/2023 (source INSEE) soit 516 habitants ;
 - *pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé est de 1.45 € TTC * le nombre d'habitants N+1 : population municipale en vigueur au 01/01/2024 (source INSEE) ;
 - *-pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé est de 1.50 € TTC * le nombre d'habitants N+2 : population municipale en vigueur au 01/01/2025 (source INSEE) ;
 - *pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé est de 1.55 € TTC * le nombre d'habitants N+3 : population municipale en vigueur au 01/01/2026 (source INSEE) ;
 - *pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1.60 € TTC * le nombre d'habitants N+4 : population municipale en vigueur au 01/01/2027 (source INSEE) ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce renouvellement.

Objet : TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE ENTIERE DEL2023_03

Monsieur le Préfet du Tarn a affirmé sa volonté d'aider les collectivités dans leur rénovation du parc d'éclairage public et a accordé au SDET un « Fonds Vert » pour l'année 2023.

Une aide supplémentaire de 212.50 € par luminaire est attribuée pour la rénovation des luminaires fonctionnels de type Ballon Fluo ou Sodium Haute Pression.

Ces luminaires étant les plus consommateurs sur le parc d'éclairage public de la commune, leur rénovation représenterait une économie énergétique de plus 75%.

Le SDET propose une contribution concernant cette rénovation de l'éclairage public en lien avec ce « Fonds Vert » pour le remplacement de 46 luminaires, 1 armoire, 3 horloges astronomiques + la pose de réseau aérien et souterrain.

Coût global de l'opération : 45 622.40 € HT

Aide exceptionnelle « Fonds Vert » fv1 : 9 775.00 €

Contribution nette de la commune : 4609.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

-approuve ces travaux de rénovation de l'éclairage public,

-approuve la proposition du SDET,

-autorise Monsieur le Maire à signer la proposition relative à cette opération.

Objet : vote des subventions 2023 :

DEL2023_04

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

-ALMA Albi :	25.00 €
-Amicale pompiers Saint -Sulpice :	85.00 €
-Club de l'Amitié de Mézens :	100.00 €
-Garder L'Espoir :	100.00 €
-Société de Chasse de Mézens :	100.00 €
-FNACA Comité de Saint-Sulpice :	40.00 €
-OLYMPIQUE DE MEZENS	100.00 €
-Asso. PARENTS D'ELEVES DU RPI MEZENS ROQUEMAURE	100.00 €
-Souvenir Français Lavaur Saint Sulpice	40.00 €
-Médaillés Militaires Saint-Sulpice	40.00 €
-Secours Catholique Rabastens	20.00 €

TOTAL : 750.00 €

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : 1 foulée pour 1 cahier : 50.00 € (par 7 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre)

-Association les Grands Bois de Mézens : pas d'attribution de subvention : 9 voix contre

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales- année 2023.

DEL2023_05

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre décide de ne pas modifier les taux et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxe Foncier Bâti	40.00 % (40.00 % en 2022)
Taxe Foncier Non Bâti	60.00 % (60.00 % en 2022)
Taxe d'Habitation	8.74 % (8.74 % en 2019)

OBJET : BUDGET COMMUNAL : approbation du compte de gestion 2022

dressé par M. Bruno REVERDY Comptable SGC de Gaillac -DEL2023 _ 06

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Les titres définitifs des créances à recouvrer,

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur

L'état de l'Actif, du Passif

L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^o janvier au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Budget PRINCIPAL : Compte administratif 2022 : DEL2023_07

M. Stéfan PONS-GRES, Maire-Adjoint, est désigné pour présenter et faire voter le compte administratif 2022 du budget communal.

**EXECUTION
BUDGET 2022**

		DEPENSES	RECETTES	résultat de l'exercice 2022	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	41486.94	86512.98	45026.04	résultat ex 2022
	FONCTIONNEMENT	182162.32	243895.32	61733.00	résultat ex 2022
REPORTS de L'EXERCICE PRECEDENT 2021	INVESTISSEMENT		38589.63	38589.63	report 2021
	FONCTIONNEMENT		3699.65	3699.65	report 2021
TOTAL CUMULE	investissement	41486.94	125102.61	83615.67	résultat de clôture
	fonctionnement	182162.32	247594.97	65432.65	résultat de clôture
RESULTAT de clôture de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT		83615.67	83615.67	* à reporter sur exercice 2023
	FONCTIONNEMENT		65432.65	65432.65	* à reporter sur exercice 2023

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve le compte administratif 2022 de la commune.

OBJET : M 14 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR L'EXERCICE 2023. DEL2023_08

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques TISSERAND, Maire ;

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

-constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit

Situation de la section d'investissement au 31/12/2022 :

Déficit d'investissement :

Restes à réaliser en dépenses :

Chapitre 16	2909.00
chapitre 21	632.00
chapitre 23	161527.75

TOTAL..A..... 165068.75

Excédent d'investissement : 83615.67

Restes à réaliser en recettes :

chapitre 13 92056.00
 chapitre 16

TOTAL...B..... 175671.67

Besoin de financement = 0

-après avoir constaté **le résultat de fonctionnement au 31/12/2022 :**

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021..... 3699.65

Résultat d'exploitation au 31/12/2022..... 61733.00

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2022..... 65432.65

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

-affectation à l'exécution du virement à

la section d'investissement -compte 1068-BP 2023.....0

-solde disponible excédentaire à reporter en

section de fonctionnement -ligne 002-BP 2023.....65432.65

total 65432.65

Objet : Budget communal 2023 :
DEL2023_09

Après présentation et après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, le budget 2023 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT : dépenses = 302 902.65 € recettes = 302 902.65 €

INVESTISSEMENT : dépenses = 273 959.87 € recettes = 273 959.87 €

TOTAL DU BUDGET : dépenses : 576 862.52 € recettes : 576 862.52 €

Questions diverses :

Projet « un arbre un collégien » : accusé de réception de la demande par le Département.

Le SDET nous informe d'une étude de sécurisation du réseau électrique sur le Cambou réalisé par l'entreprise CITEL sous maitre d'ouvrage du SDET montant évalué : 6360.00 €.

Le société EQUANS nous sollicite pour la pose d'une antenne relais SFR : elle souhaite rencontre les élus pour connaître la faisabilité.

Signatures :

M. Jacques TISSERAND
 Maire de Mézens

Mme Lucie DUCOS
 Adjointe au Maire